



INVESTIR EN DIRECT dans des PME avec Love Money

Les adhérents de l'association investissent directement en actions (sans frais d'entrée ou de sortie et sans intermédiaire) au capital de PME sélectionnées.

Ces PME doivent avoir rédigé, avec l'aide de l'association, un document intitulé "*prospectus d'appel à souscription*" présentant l'activité, les résultats et les perspectives de l'entreprise.

Après avoir rencontré le dirigeant de la société (personnellement ou par vidéoconférence) et avoir pris connaissance des éléments du prospectus de souscription, l'investisseur peut en pleine connaissance de cause décider de souscrire au capital de la société ou de s'en abstenir. Les investisseurs peuvent alors :

Souscrire à une augmentation de capital

Les souscriptions aux augmentations de capital se font sans intermédiaire : l'investisseur adresse directement à la société le bulletin inclus dans le prospectus de souscription, accompagné d'un chèque correspondant au montant de sa souscription (prix unitaire des actions x nombre d'actions)

Les réductions d'impôts dont bénéficient les adhérents

Ces deux dispositifs ne sont pas cumulables. Dans les deux cas, les actions doivent être conservées 5 ans, sauf remboursement de la réduction fiscale.

REDUCTION D'IMPOT SUR LE REVENU

Article 199 terdecies-0 A du Code Général des Impôts

Les contribuables domiciliés fiscalement en France bénéficient d'une réduction de leur impôt sur le revenu égale à **25 % du montant** de leur souscription. Le montant maximum de souscription annuelle pouvant bénéficier d'une réduction d'impôts est de 20 000 euros pour une personne seule et 40 000 euros pour un couple.

REDUCTION DE L'I.S.F.

Loi TEPA du 21 août 2007 (loi n° 2007-1223)

Le redevable peut imputer sur l'impôt de solidarité sur la fortune **75 % des versements** effectués au titre de souscriptions au capital initial ou aux augmentations de capital de sociétés, en numéraire ou en nature par apport de biens nécessaires à l'exercice de l'activité. Cet avantage fiscal ne peut être supérieur à 50 000 euros.

Acheter des actions sur notre marché d'actions de gré à gré

Les conditions sont les mêmes que pour l'achat d'actions cotées mais ne permettent pas de bénéficier de réductions fiscales. Vous pouvez utiliser ce marché pour revendre vos actions avant le terme de la 5^e année de détention, mais devrez dans ce cas rembourser au fisc l'avantage fiscal consenti.

Les marchés d'actions des sociétés ayant obtenu le visa Love Money sont accessibles par internet, depuis les sites www.love-money.org et www.bourse-introduction.com

Un carnet d'ordres vous permet de placer votre annonce et de connaître les offres d'achat et de ventes d'actions, de gré à gré.

Pas d'intermédiaires : Lorsque votre offre d'achat est acceptée par un vendeur, la transaction est réalisée. Vous adressez alors un chèque au vendeur correspondant au montant de votre achat (prix de l'action multiplié par le nombre d'actions).

Pas d'impôt sur les plus-values lorsque le montant global des cessions réalisées sur l'année est inférieur à 25 000 €.

Pour en savoir plus sur l'achat et la revente d'actions, visitez : www.love-money.org/investir

Suivi de vos investissements

Les dirigeants des PME ayant obtenu le visa de l'association Love Money s'engagent à respecter un pacte de bonne conduite et signent préalablement à l'obtention de ce visa un contrat de suivi. Ces deux engagements vont permettre à l'association de suivre pendant 5 années les investissements réalisés par les particuliers.

Voici les principales dispositions de ces engagements :

Pacte de bonne conduite

Avant toute collecte de capitaux, un "pacte de bonne conduite Love Money" est signé par les dirigeants des entreprises souhaitant réaliser une augmentation de capital. Il est l'équivalent d'un pacte d'actionnaires classique mais inclut et protège la totalité des actionnaires, y compris ceux apportant de très faibles participations.

Le "pacte de bonne conduite Love Money" contraint les entreprises à :

- **Présenter un prospectus de souscription** contenant tous les renseignements nécessaires aux investisseurs pour fonder leur jugement sur le patrimoine, la situation financière, les résultats et les perspectives de la société ainsi que les droits attachés aux titres proposés.
- **Mettre en place et assurer un marché d'actions de gré à gré** (permettant à ses actionnaires l'achat et la revente d'actions en attendant l'inscription au marché libre).
- **Mettre en place des outils de gestion** (tableau de bord mensuel, situation semestrielle) et rendre ces outils accessibles aux actionnaires.
- **Assurer une communication financière permanente avec ses actionnaires.**
- **Prévoir, dans les statuts, une clause de garantie de cours** au profit des actionnaires minoritaires au cas où la majorité des actions viendrait à être cédée.

L'association s'engage à assurer la défense et les intérêts des actionnaires minoritaires

(Vous pouvez télécharger le pacte de bonne conduite sur le site www.love-money.org)

Contrat de suivi

Love Money a pour partenaire le CIIB qui va veiller au respect, par les dirigeants, des engagements pris dans le cadre du pacte de bonne conduite (voir le site du CIIB - www.bourse-introduction.com)

Il a pour mission de :

- **Superviser le fonctionnement administratif, financier et commercial** de la société ;
- **Organiser et suivre un marché d'actions de gré à gré** pour la société ;
- **Gérer le back-office titres** de la société et **assurer l'exécution des Ordres de Mouvement** ;
- **Conseiller la société dans sa communication vers les actionnaires.**

L'association Love Money est soutenue par :

- la DRTEFP (Direction Régionale du Travail, de l'Emploi et de la Formation Professionnelle) d'Ile-de-France
- la Mairie de Paris

